**Article I : Agrément des nouveaux membres**

Les personnes désirants adhérer doivent remplir un bulletin d’adhésion et s’acquitter de leur cotisation.

**Article II : Démission – Exclusion – Décès d’un membre**

* La démission doit être adressée au président du conseil d’administration. Elle n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
* Comme indiqué à l’article 8 des statuts, l’exclusion d’un membre peut être prononcée par le conseil d’administration, pour motif grave. Son notamment réputés constituer des motifs grave :
1. La non-participation récurrente aux activités et manifestations de l’association
2. Une condamnation pénale pour crime et délit
3. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l’association ou à sa réputation (vol, dégradation des billards, des locaux, violence verbale ou physique, état avancé d’ébriété répétée portant nuisance à la réputation de l’association…)
* En cas de décès d’un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dons l’association.

Dans les 3 cas indiqués ci-dessus, la cotisation versée à l’association est définitivement acquise.

**Article III : Assemblée générale – Modalités applicables aux votes**

* Votes des membres présents : les membres présents votent à main levée. Toutefois un scrutin secret peut être demandé par le conseil d’administration ou 50% des membres présents.
* Si un membre de l’association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut, en aucun cas s’y faire représenter par un mandataire.

**Article IV : Indemnités de remboursement**

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

**Article V : Commission de travail**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d’administration.

**Article VI : La tenue sportive**

* Pour toute compétition, le pantalon noir et les chaussures de villes sont exigées ainsi que le polo du club (participation demandée à l’adhérent).
* Peut être exclu (e) tout (e) joueur (se) se présentant en tenue négligée (pantalon taille basse où le caleçon paraît), mini-jupe, survêtement, jean, casquette.
* Par respect pour l’adversaire, le portable devra être éteint durant le match.

**Article VII : Les locaux et les billards**

* Les billards doivent être régulièrement aspirés et brossés.
* Il est interdit de poser des verres ou des canettes sur les billards. Après 2 avertissements, l’adhérent devra supporter une exclusion temporaire de la salle décidée par le conseil d’administration.
* En cas de dégradation (tapis troués, locaux dégradés…) la responsabilité civile de l’adhérent sera mise en œuvre et le conseil d’administration statuera sur la possibilité de son exclusion temporaire ou définitive.
* Il est interdit de fumer dans les locaux
* Les mineurs ne sont pas autorisés à consommer de l’alcool dans l’enceinte des locaux et pendant les compétitions.
* Les locaux sont ouverts à tous les adhérents pendant les horaires d’entrainements.

**Article VIII : Horaires**

* Chaque début de saison, les horaires d’ouvertures sont communiqués à tous les adhérents. Il y a des plages horaires d’entrainement avec un animateur diplômé, pour les débutants est les joueurs confirmés.

**Article IX : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d’administration ou par l’assemblée générale ordinaire à majorité des membres présents.

 Le président,

 DESPERQUES - VOLMIER Frédéric